

ARRÊTE CONJOINT

portant réglementation temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 238 du PR 5+241 au PR 5+681
n° 171 du PR 10+198 au PR 11+943 et du PR 8+641 au PR 9+229
n° 506 du PR 1+791 au PR 5+680
n° 232 du PR 3+012 au PR 7+904
Commune d'OUROUX EN MORVAN
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental
La Maire d'OUROUX-EN-MORVAN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée au Maire de Gacogne le 18 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Maire de Mhère, en date du 8 février 2024,

VU la demande d'avis adressée au du Maire de Vauclaix le 18 janvier 2024,

Considérant que pour assurer le déroulement de l'épreuve automobile intitulée «32^{ème} Rallye de l'Anguisson» dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur les routes départementales n°s 238, 171, 506 et 232.

ARRETEMENT

Article 1er :

Les samedi 6 avril 2024 de 5h00 à 23h00 et dimanche 7 avril 2024 de 5h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les RD 238 entre les PR 5+241 et 5+681, n° 171 entre les PR 10+198 et 11+943 et entre les PR 8+641 et 9+229, n° 506 entre les PR 1+791 et 5+680, et n° 232 entre les PR 3+012 et 7+904.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 17 du PR 12+046 au PR 16+385
- RD 301 du PR 2+620 au PR 8+809
- RD 303 du PR 1+761 au PR 6+360
- RD 944 du PR 18+710 au PR 31+097
- RD 977 Bis du PR 42+435 au PR 52+385
- RD 171 du PR 6+060 au PR 10+198 et du PR 11+943 au PR 15+492
- RD 238 du PR 5+241 au PR 0+000
- RD 506 du PR 1+791 au PR 0+000
- RD 232 du PR 7+904 au PR 10+313 et du PR 3+012 au PR 0+000
- RD 304 du PR 0+000 au PR 0+982

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la pré-signalisation des routes barrées et des déviations seront assurées par le Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la signalisation de police et des séparateurs de voie seront assurées par les organisateurs (Ecurie Corbigny Auto).

Article 4 :

En dehors de l'épreuve automobile et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le maire d'OUROUX-EN-MORVAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires des communes de GACOGNE, de MHERE et de VAUCLAIX,
- Monsieur PIGENET Jean-Michel, Président de l'Ecurie Corbigny Auto 58800 CHAUMOT.

A OUROUX-EN-MORVAN, le
Le Maire,



A Nevers, le 20 FEV 2024
P/ Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

